

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SAGE DE LA NAPPE ASTIENNE

Réunion de la commission locale de l'eau
L'an deux mille vingt six, le mardi 24 février, à 10h00 heures.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne, dûment convoquée, s'est réunie dans les locaux du SMETA, à Portiragnes (Ancienne mairie), pour présenter les travaux engagés ces derniers mois et rendre des avis sur des dossiers en lien avec la gestion quantitative de la ressource. La séance s'est déroulée en format mixte.

Membres de la CLE présents :

COLLEGE DES COLLECTIVITES		COLLEGE DE L'ETAT
Monsieur Gérard ABELLA	Monsieur Fabrice SOLANS	DDTM 34 (Laurence PERIANIN, Nicolas VAILLANT)
Monsieur Claude ALLINGRI		AE RMC (Madame Anne COURSEILLE)
Monsieur Jacques BOLINCHES		DREAL Occitanie (Frédérique BATTLE)
Monsieur Philippe FAURÉ		COLLEGE DES USAGERS
Madame Dominique FOUILHÉ		Monsieur Philippe LAJOIE (ASL de Vias)
Monsieur Jean-Marie LAYE		Monsieur Simon FÉGNÉ (FNE)
Madame Marie-Hélène PELAIN		Monsieur Hervé VANTWEMBEKE (CCI Hérault)
Monsieur Stéphane ORTI		Madame Marie-France DURANCEL (FHPALR)

Membres de la CLE représentés par mandat :

Monsieur Daniel BALLESTER, Monsieur Pierre MARHUENDA, Monsieur Philippe ROBERT (FHPALR), Monsieur Vincent GAUDY, Monsieur Jean-Yves LE BOZEC, Monsieur Thierry MATHIEU, Madame Sophie NOGUÈS (CA34), Monsieur Nicolas ROUQUAIROL.

Excusés/Absents :

ARS (Madame Corinne DUBOIS), Monsieur Jean AUGÉ, Monsieur Thierry BAËZA, Monsieur Pierre CALMEL, Madame Gwendoline CHAUDOIR, Madame Julie GARCIN-SAUDO, Monsieur Bertrand GELLY, Madame Chantal GUILHOU, Monsieur Pierre CROS, Monsieur Romain FAUCHART (ACAV), Monsieur René MORENO, Monsieur Paul MOUNIER (SFEG), Monsieur Jean ROUGEOT, Monsieur Michel SAULNIER, Madame Anne DUBOIS de MONTREYNAUD (vignerons indépendants),

Participaient également à la réunion :

Madame Julie BREMOND et Madame Caroline MULLER (CD34), Madame Hélène FABREGAT (SMBT), Monsieur Philippe BARBET (CABM), Madame Véronique DUBOIS et Monsieur Salah NOFAL (SMETA).

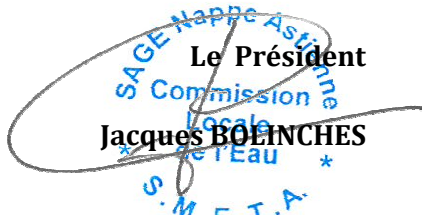
Objet : Avis de la CLE sur 3 dossiers de révision d'autorisation de prélèvement**EXPOSE :**

La procédure de révision d'autorisation de prélèvement est engagée depuis l'approbation du SAGE en 2018. Elle vise à mettre en cohérence les volumes de prélèvement autorisés avec le volume prélevable défini sur chaque unité de gestion. Le SAGE de la nappe astienne, à travers sa disposition A.10, encadre la manière de procéder. 160 dossiers étaient à traiter en commençant par les plus gros prélèvements. En 2026, reste à instruire les plus petits prélèvements et les prélèvements des industries relevant de la nomenclature ICPE. Les trois dossiers soumis à l'avis de la CLE concernent des prélèvements relativement modestes de deux entreprises et d'un agriculteur. Ils sont les suivants :

- 1- MEDITHAU MAREE sur la commune de Marseillan. Les volumes d'eau prélevés servent au nettoyage des coquillages. Le volume autorisé en 2010 était de 10 000 m³/an. Il est proposé de réduire à 4800 m³/an le volume autorisé correspondant aux besoins actuels.
- 2- Robert VIE sur la commune de Cers. Le prélèvement d'eau est utilisé pour les besoins en eau potable du domaine et pour l'irrigation de 4 ha de vigne. Le volume autorisé en 2010 était de 2885 m³/an à une période où les vignes n'étaient pas irriguées ou très peu. Au cours des sécheresses récentes, le prélèvement a atteint 10 000 m³. Il est proposé d'accorder au pétitionnaire un volume de 5000 m³/an pour les besoins AEP du domaine et les besoins de la vigne. L'usager a refusé de se raccorder au réseau public d'eau potable et au réseau d'eau brute à l'occasion de son extension. Les deux réseaux passent à proximité du domaine. Le potentiel d'alimentation en eau brute n'est pas connu.
- 3- NEXSTONE sur la commune de Villeneuve-les-Béziers. Les volumes d'eau prélevés servent à la confection du béton qui nécessite. Les caractéristiques physico-chimiques de l'eau doivent demeurer constantes. Les consommations en eau sont maîtrisées comme l'atteste la régularité au fil des ans des prélèvements sur la nappe. L'entreprise est raccordée au réseau public pour les besoins sanitaires des bâtiments. Il est proposé d'accorder un volume de 13000 m³/an à l'entreprise NEXSTONE.

DELIBERATION

Après présentation de chaque dossier, les membres de la commission locale de l'eau, après délibération et à l'unanimité, délivrent **UN AVIS FAVORABLE** aux trois propositions émises par les services de l'Etat dans le cadre de la révision des autorisations de prélèvement. Ils recommandent aux usagers de faire preuve de sobriété hydrique en toute circonstance en ayant recours notamment, quand cela est possible, au recyclage de l'eau. Des solutions alternatives aux prélèvements dans la nappe astienne devront être étudiées par les pétitionnaires en cas d'augmentation des besoins en eau.


Le Président
Commission
Locale
de l'Eau
S.M.E.T.A.